

# INTERESSEMENT : LA CFTC DIT OUI...



## L'intéressement c'est quoi ?

C'est une nouvelle prime calculée sur les résultats de trois indicateurs de satisfaction : celui des DE sur leur accompagnement, celui des DE sur l'information concernant leur indemnisation et celui des entreprises sur les services de Pôle emploi. Les critères doivent être aléatoires pour rentrer dans le cadre des règles URSSAF. Tous les agents peuvent en bénéficier, car chacun dans son activité contribue aux résultats collectifs, quel que soit son établissement (DG, DSI et PES inclus) ou son métier (réseau, fonctions support DR ou DT, plateformes, etc.).

## Quel serait le montant versé aux agents ?

Le budget alloué est de 0,85% de la masse salariale, soit une enveloppe d'environ 18 millions d'euros au total. L'enveloppe globale sera déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs au niveau national, et la part versée aux agents par l'atteinte des objectifs au niveau régional (pas de maille agence). Ce montant sera modulé en fonction de la quotité de temps de travail et des absences éventuelles, hors congés, RTT, et congés maternité/paternité/adoption.

Pour un agent à temps plein, la prime serait d'environ 400 € en cas d'atteintes des objectifs.

L'intéressement n'est pas soumis à cotisation (hors CSG et RDS), mais est imposable. Le versement se ferait en avril 2022 sur les résultats de l'année 2021.

## Et pour les agents publics ?

L'accord prévoit une demande auprès du ministère de tutelle afin de permettre d'augmenter de 0,85% la prime CCV.

## ... Mais cette prime verra-t-elle le jour à Pôle emploi ?

### Pourquoi la CFTC y est favorable ?

Chaque agent travaille déjà actuellement à l'atteinte des indicateurs retenus. Il nous paraît juste que l'investissement et les efforts fournis par les agents soient récompensés par une mesure salariale supplémentaire. Même si nous défendons toujours le principe d'une augmentation générale des salaires, ici il ne s'agit pas d'un choix entre l'un ou l'autre. Refuser cette prime ne fera pas augmenter la valeur du point. Raisonnablement et dans l'intérêt des agents, nous préférons une prime à **rien du tout**.

### Quelles conditions pour sa mise en œuvre ?

Un premier accord a été valablement signé au niveau de la branche par la CFTC, la CGC, la CFDT et le SNAP. Cependant, la mise en place de l'intéressement requiert également la signature d'un second accord au niveau de l'entreprise. La CFTC n'y est pas présente et ne peut donc pas le signer.

**Que feront les autres organisations dites contestataires ? Oseront-elles dire NON à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents privés et publics de Pôle emploi pour des raisons de principes ? A suivre !**

